

FORMULAIRE DE DEMANDE

SAISON 2023-2024

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE CHÈQUES CULTURE

La saison culturelle de référence débute le 1^{er} septembre 2023 et se clôture le 31 août 2024.

1 DOMICILE

Le jeune est domicilié à **Liège (Ville de Liège)**.

2 ÂGE

Il est né entre le **1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2019** OU, s'il est **étudiant de plein exercice, entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004**.

3 REVENU DE RÉFÉRENCE

Le **revenu imposable globalement du ménage** ne peut dépasser :

- étudiant isolé : revenu annuel maximal > 12.000 euros
- ménage composé de 2 personnes : revenu annuel maximal > 20.000 euros
de 3 personnes : revenu annuel maximal > 26.000 euros

Par personne supplémentaire au sein du ménage, ajouter la somme de 6.000 euros.

MODALITÉS

1 Compléter un **formulaire par enfant**.

2 Fournir une **composition de ménage** datée de maximum 3 mois (**une seule par famille suffit**).

3 Fournir une copie de l'**avertissement-extrait de rôle 2022 (revenus de l'année 2021) de tous les membres du ménage nés avant le 1^{er} janvier 2004** ⚠ Veillez à photocopier toutes les pages recto verso !

OU si étudiant de plein exercice, une attestation de fréquentation scolaire de l'année en cours peut remplacer la copie de l'avertissement-extrait de rôle.

4 Pour le jeune dont **les parents bénéficient d'une aide du CPAS**, une attestation délivrée par cet organisme peut remplacer la copie de l'avertissement-extrait de rôle.

5 Fournir une **attestation de fréquentation scolaire** de l'année en cours lorsque la demande est **introduite par un étudiant de plein exercice** né entre le **1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004**.

SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Le demandeur recevra un E-MAIL ou une réponse écrite lui confirmant la bonne réception de sa demande ainsi que la suite qui pourra lui être donnée. Nous vous remercions de nous fournir une **adresse e-mail valide afin de pouvoir traiter votre dossier plus rapidement**.

LIMITE DE L'INTERVENTION

Le montant de l'intervention est limité à **100 euros par bénéficiaire et par saison culturelle**. **Tout excédent est à charge du demandeur**.

L'action se déroulant dans le cadre d'une enveloppe financière définie, elle sera clôturée dès l'épuisement des chèques-culture, sans possibilité de recours.

FORMULAIRE CHÈQUES CULTURE

SAISON CULTURELLE : 1^{er} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024

Compléter tous les champs **EN LETTRES MAJUSCULES ET COCHER LES CASES**

LE JEUNE BÉNÉFICIAIRE

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Père Mère Tuteur Représentant légal

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL (EN LETTRES MAJUSCULES) :@.....

⚠ Merci de veiller à ce que votre adresse mail soit lisible !

Je déclare par la présente introduire une demande de chèques culture en faveur de mon enfant en connaissance du règlement.

L'Échevinat de la Culture et de l'Interculturalité respecte la législation en vigueur concernant la protection des données qui sont traitées de manière confidentielle, exclusivement dans le but de traiter les dossiers chèques culture et d'adresse aux personnes concernées des informations d'intérêt public en matière de pratique culturelle.

Datez et signez ICI

Le formulaire complété accompagné des autres documents (composition de ménage, copie de l'avertissement extrait de rôle, attestation CPAS, attestation de fréquentation scolaire) **est à transmettre** :

- par la poste à l'Échevinat de la Culture et de l'Interculturalité, Rue Saint-Georges 1 à 4000 Liège (pas d'envois recommandés)
- par mail à **cheques.culture@liege.be** (scan ou photo de bonne qualité)

ÉCHEVINAT DE LA CULTURE ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Rue Saint-Georges 1 à 4000 Liège

Tél. : 04 221 93 35 · E-mail : cheques.culture@liege.be